

N° CP 3e/89-06
Séance du 02 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2006

Routes Départementales

Programmes Routiers

Affectation d'autorisations de programme

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise l'affectation au titre de l'exercice 2006 des autorisations de programme suivantes :
- programme A032 – Calibrage : un montant de 128 955 €
 - programme A035 – Ouvrages vétustes : un montant de 5 000 €
 - programme A036 – Aménagements de maintenance urgents : un montant de 6 300 €
 - programme A037 – Investigations sur ouvrages d'art : un montant de – 5 000 €
 - programme A055 – Eclairage public : un montant de 8 900 €
- dont le détail figure au tableau joint au rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ... 6 JUIN 2006
Publication ... 9 JUIN 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER